



Département de la formation
et de l'acquisition des
compétences



Scénario PODCAST

Rôle du correspondant
incendie et de secours
dans le cadre de la lutte
contre les **feux de forêts** et
d'**espaces naturels**

Présentation du PODCAST

Durée

Le PODCAST doit durer moins de 15 minutes

Public

Cette formation est destinée aux référents incendie des communes de Moselle

Personne ressource

Le Cdt SCHULZ Frédéric participe au PODCAST

Sujet

Rôle du correspondant incendie et de secours dans le cadre de la lutte contre les Feux De Forêts et d'Espaces Naturels

Type

Le PODCAST est basé sur des entretiens

Script du PODCAST

Musique d'ouverture



Elle permet d'apporter une identification propre au SDIS de la Moselle.

Introduction



Bonjour et bienvenue sur le podcast du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle. Je suis le lieutenant Michaël STEPHANO, officier au sein du département formation du SDIS de la Moselle.

Dans l'épisode d'aujourd'hui, nous allons parler du rôle du correspondant incendie dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.

Nous répondrons, entre autres, aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que le risque feux de forêts et d'espaces naturels ?
- Comment s'organise la stratégie nationale de lutte ?
- Quel est le risque en Moselle ?
- Quels sont les conseils de prévention que l'on peut donner aux administrés de manière préventive ou lorsqu'ils sont confrontés à un sinistre ?

Présentation de l'invité



Notre invité du jour est le Cdt Frédéric SCHULZ, référent départemental feux de forêt et d'espaces naturels au sein du SDIS de la Moselle.

Il va partager avec nous ses connaissances sur la thématique du jour.

Bonjour Mon Commandant, un grand merci de nous avoir rejoints pour ce PODCAST.

Bonjour Mon Lieutenant, merci à vous de me donner la parole pour évoquer ce sujet.

Questions - réponses

Question 1 : Sans transition, ma première question concerne le risque feux de forêts et feux d'espaces naturels, pouvez-vous nous en dire plus à propos de ce risque ?

Réponse 1 : Le feu de forêt présente la particularité d'être un risque principalement saisonnier avec une période de quelques mois s'étendant du printemps à l'été. Au printemps, le repos végétatif des arbres (absence de circulation de sève) les rend plus sensibles aux départs de feux. La masse de combustibles morts de l'année précédente constitue également un aliment privilégié pour le développement des incendies.

En fait, toute espèce végétale, vivante ou morte, en fonction de son état et de sa teneur en eau est susceptible de s'enflammer sous l'effet d'une source de chaleur.

La problématique des incendies de forêts et d'espaces naturels conduit à distinguer les espaces forestiers, les espaces agricoles, les espaces en déprise et les interfaces périurbaines ou bâties.

La sensibilité d'une formation végétale à l'incendie est liée à la teneur en eau des végétaux, son architecture verticale et horizontale et sa composition floristique.

Il faut conserver à l'esprit que l'incendie est défini comme un « grand feu qui, en se propageant, cause des dégâts importants ». Le développement d'un feu de forêt constitue une menace pour la vie et la santé humaine, un danger pour les biens matériels et l'environnement. Ce phénomène peut avoir un impact social et économique important.

Question 2 : Avec toutes ces informations au sujet du risque, comment s'organise la stratégie de lutte ?

Réponse 2 : La stratégie générale de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels au niveau national s'appuie sur une approche globale et sur l'anticipation.

Les objectifs stratégiques suivants sont identifiés : empêcher les feux, maîtriser l'éclosion au stade initial, limiter les développements catastrophiques et réhabiliter les espaces incendiés. Les enjeux de cette politique sont certes des enjeux de protection des personnes, des biens et de l'environnement mais également des enjeux économiques.

La sous-commission départementale, créée en 2022, pour la sécurité contre les feux de forêt s'inscrit dans cette politique nationale. En effet, une politique interservices et multi partenariale de prévention et de lutte est déployée sur les territoires les plus exposés de la Moselle, sous la direction du préfet. Nous y reviendrons plus tard avec notamment l'arrêté préfectoral cadre de lutte contre les feux de forêt.

La stratégie départementale de lutte des sapeurs-pompiers de la Moselle repose sur plusieurs principes généraux tels qu'un maillage territorial en moyens opérationnels, une réponse opérationnelle adaptée et proportionnelle et une posture en adéquation avec le niveau de risque.

Question 3 : Vous parlez de stratégie départementale, quel est le risque en Moselle ?

Réponse 3 : Le risque feu de forêt est historiquement plutôt identifié en France sur le pourtour méditerranéen ou le sud-ouest.

Cependant, depuis quelques années, les changements climatiques entraînent des conditions climatiques dégradées telles que des sécheresses et canicules qui s'avèrent plus fréquentes et intenses tout en étant associées à la crise des scolytes (parasites affaiblissant les arbres).

Ces éléments conduisent à un dépérissement des espèces végétales et par conséquent une intensification du risque et une aggravation du risque d'éclosion d'incendie sur la partie nord de la France et plus particulièrement en Moselle.

La Moselle est composée de 176 000 Ha de forêts avec pour espèces végétales dominantes des feuillus à 71 % et des résineux à 29%. La forêt mosellane fait partie intégrante du paysage et présente un taux de boisement légèrement supérieur à la moyenne nationale de 30 % environ. Le tiers des forêts est privé.

Principalement, les secteurs Est et Ouest du département de la Moselle sont boisés, avec pour principaux massifs :

- Vosges du Nord (Massifs de Dabo/Donon à Sarrebourg - 25 000 Ha et massif de Bitche - 25 000 Ha dont les essences sont principalement des résineux),
- Warndt (Forbach/St Avold (avec proximité transfrontalière - population mixte, dont les essences sont principalement des feuillus),
- Côtes de Moselle (Mont Saint Quentin, Moyeuve-Grande, Hayange, Sierck les bains- population mixte, dont les essences sont principalement des feuillus).

Question 4 : Existe-t-il des indicateurs de mesure du risque ?

Réponse 4 : Les principaux facteurs pris en compte dans le cadre de l'analyse de risques sont liés aux températures, à l'hygrométrie, au dépérissement des végétaux, au relief et à la force du vent. Le feu de forêt ne peut pas être comparé à un incendie classique et contenu de par sa cinétique et sa vitesse de propagation.



Le risque feux de forêts est considéré comme majeur lorsque les conditions suivantes sont réunies (règle dite des « 30 »)

- pente > 30°,
- température > 30°C,
- hygrométrie < 30%
- vent > 30km/h.

Question 5 : Par rapport à tout cela, quels sont les acteurs de cette lutte ?

Réponse 5 : Tous les acteurs impliqués dans la lutte contre les feux de forêts occupent une place essentielle dans le dispositif, qu'ils soient des acteurs institutionnels locaux ou simple citoyen.

En premier lieu le citoyen où la prudence et le comportement citoyen responsable de chacun reste la clef de la préservation du patrimoine naturel et des surfaces agricoles. Si ces gestes de prévention sont rappelés l'été, qui représente une période à fort risque, la prévention des incendies doit se faire tout au long de l'année, en sensibilisant le citoyen.

En parallèle, lors d'un incendie d'ampleur, il y a de réelles interactions et un travail interservices qui s'organisent avec l'ONF, les forces de sécurité publiques, le conseil départemental et bien entendu, suivant son étendu, le Maire ou le Préfet.

Un sinistre d'ampleur viendra agglomérer toutes ses parties dans un objectif de réduction du sinistre et de préservation des vies humaines et des biens.

Question 6 : Peut-on donner quelques conseils de prévention aux administrés lorsqu'ils sont confrontés à un sinistre ?

Réponse 6 : De manière générale, il faut pouvoir développer la culture du risque car **un feu sur deux est la conséquence d'une imprudence**. La vigilance de tous et le respect des consignes restent les meilleures protections contre les feux de forêt.

En prévention :

- N'installez pas de gouttière ou de descente en matière plastique.
- Équipez votre conduit de cheminée d'un grillage pour éviter l'entrée des braises.
- Ne stockez pas vos réserves de combustibles (bois, fuel, butane) accolés à la maison.
- N'opérez aucun brûlage dans la période d'interdiction (généralement entre avril et septembre) ni en cas de vent fort. Contactez votre mairie pour connaître les autres mesures d'interdiction en cours.
- Si vous disposez d'une piscine, rendez-la accessible aux sapeurs-pompiers.
- Ne plantez pas de végétaux près des ouvertures de votre domicile et élaguez les arbres qui ombragent les habitations. Ne laissez aucune branche à moins de 3 m de la maison.

Pour limiter le risque, chacun peut agir.

Bien que non obligatoire en Moselle, il est tout de même conseillé de débroussailler autour de sa maison. On entend par débroussaillage, les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Enfin, **9 feux sur 10 pourraient être évités grâce à une plus grande vigilance** et les grands conseils peuvent être simples :

- Vous êtes fumeur ? Jetez vos mégots dans des cendriers. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant concernant les cendres incandescentes qui peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.
- Vous coupez de la végétation dans votre jardin ? Mettez vos déchets verts à la déchèterie au lieu de les brûler chez vous.
- Vous aimez les feux d'artifice ? Laissez les professionnels les organiser pour le plaisir de tous.
- Vous organisez un barbecue ? Faites-le chez vous ou dans un espace dédié, plutôt qu'en pleine nature et loin des broussailles qui peuvent s'enflammer.
- Vous bricolez en plein air ? Pensez à débroussailler votre jardin. Travaillez loin des espaces sensibles afin de les protéger des étincelles et prévoyez un extincteur pour éteindre le feu immédiatement.
- Vous stockez du bois ou du gaz en extérieur ? Éloignez-les des murs de votre maison et si possible mettez-les dans un abri.
- Respectez les interdictions d'accès aux massifs forestiers.

Question 7 : Quels sont les comportements à adopter en cas de sinistre ?

Réponse 7 :

Autour de votre domicile

- Arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et conservez un tuyau d'arrosage qui pourra vous servir après l'incendie.
- Garez les véhicules vitres fermées contre les façades opposées à la direction du feu.
- Laissez votre portail ouvert pour faciliter l'accès des secours.
- Fermez volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation. Placez-en bas des portes des linges mouillés.
- Mettez un linge humide sur le nez et la bouche pour vous protéger des fumées. Privilégiez les habits en coton.
- N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.

En voiture

- Si vous le pouvez, cherchez un endroit dégagé pour y stationner.
- Si le front de feu traverse la route, abritez-vous dans votre véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être visible des secours.

À pied

- Recherchez un écran de protection comme un rocher ou un mur.
- Placez un linge humide sur le nez et la bouche pour vous protéger des fumées.

Et surtout, en cas de départ constaté, appelez les secours en faisant le 18

Question 8 : Si votre commune est soumise à un sinistre, quelles sont les bonnes pratiques ou les actions à réaliser ?

Réponse 8 : Tout d'abord, le cadre réglementaire en Moselle doit pouvoir être connu des élus communaux pour être expliqué aux administrés.

L'arrêté préfectoral cadre 06/2023 fixe sur l'ensemble du département de la Moselle les dispositions relatives à l'emploi du feu dans tout espace naturel en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux du 15 mars au 30 septembre.

Différents niveaux de risques s'étendant de faible à exceptionnel sont identifiés et des mesures restrictives associées s'appliquent. Celles-ci peuvent aller jusqu'à une fermeture temporaire d'un massif.

Un zonage départemental s'applique et des mesures peuvent être mise en œuvre localement de manière différente suivant l'analyse des risques effectuée par les acteurs et services.

Sur ce sujet, le relai local par les élus de la commune est très important.

Ensuite, le feu de forêt étant bien souvent dynamique et rapidement dimensionnant, il s'impose une organisation planifiée de la commune.

A cet effet, le Plan Communal de Sauvegarde appelé PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Véritable boîte à outils du Maire, ce PCS lui permet de gagner de précieuses minutes dans l'organisation de l'accueil de sinistrés ou encore permettre le ralliement des employés communaux.

Outro



Cette dernière réponse ponctue ce PODCAST dédié au rôle du correspondant incendie et de secours dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels

Il nous a permis de voir ensemble de nombreux points forts intéressants que sont :

- Qu'est-ce que le risque feux de forêts et d'espaces naturels ?
- Comment s'organise la stratégie nationale de lutte ?
- Quel est le risque en Moselle ?
- Quelles sont les bonnes pratiques et les actions à réaliser ?

Conclusion



Pour conclure, je tiens à remercier le Cdt Frédéric SCHULZ, pour nous avoir apporté son savoir et son expertise en tant que référent départemental feux de forêts et feux d'espaces naturels.

Avant de nous quitter, je vous rappelle qu'une fiche résumant cet entretien et que d'autres PODCAST sont disponibles sur cette plateforme. Merci de nous avoir écouté, et à très bientôt.

Musique de fermeture



Elle permet d'apporter une identification propre au SDIS de la Moselle.